

**Arrêté municipal NP2023_084**

portant modification de l'arrêté municipal
NP2023_052 (prolongation)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2023_052 en date du 24 janvier 2023 portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue des Érables du 25 janvier 2023 au 10 février 2023.

Considérant la demande présentée le 06 février 2023 par la société PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES en vue de prolonger les travaux jusqu'au 17 février 2023 inclus,

ARRÊTE

- Article 1** L'article 1 de l'arrêté municipal NP2023_052 en date du 24 janvier 2023 est modifié comme suit :
« La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale dénommée rue des Érables jusqu'au 17 février 2023 inclus sauf pour les riverains entrant ou sortant de leurs propriétés. ».
- Article 2** L'article 2 de l'arrêté municipal NP2023_052 en date du 24 janvier 2023 est modifié comme suit :
« Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie au droit du chantier jusqu'au 17 février 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier. ».
- Article 3** Les autres dispositions dudit arrêté restent inchangées.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société PÉCOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 février 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire



